

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023 à 18h45

En exercice	15
Présents	11
Votants	15
Pouvoirs	4

PRESENTS : BRUNET Laurent, MASSE Michel, MONTAGNE Stéphane, RICHERT Evelyne, MAILLE Valérie, CHABANON Géraldine, LECOMTE Corinne, LAUR Marie-Paule, SECQ Fanny, SERRE Philippe, LEGIER Joséphine.

ABSTENTS EXCUSES : HERAIL Bernard, HENRION Martine, GIL Sébastien, ROUANET Thomas.

POUVOIRS : HERAIL Bernard à MAILLE Valérie  
HENRION Martine à CHABANON Géraldine  
ROUANET Thomas à BRUNET Laurent  
GIL Sébastien à SECQ Fanny

Mme LAUR Marie-Paule a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1) **Approbation du Conseil Municipal du 21 Mars 2023**
- 2) **Finances budget principal**  
Fixation des taux d'imposition 2023  
Vote du budget primitif 2023  
Vote de la subvention de fonctionnement versée au CCAS
- 3) **Finances budget Eau et Assainissement**  
Vote du budget primitif Eau-Assainissement 2023
- 4) **Affaires communales**  
Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022  
Ventilation d'une subvention exceptionnelle : ASL Lotissement La Rouchère
- 5) **Sujets divers**  
Salon du bien-être  
Château  
Extinction éclairage public

### **Approbation du Conseil Municipal du 21 Mars 2023**

Monsieur le Maire, après s'être assuré que l'ensemble des membres du conseil aient bien reçu le procès-verbal du conseil municipal du 21 Mars 2023 demande si des remarques doivent être formulées.

Aucune autre remarque n'étant faite, le procès-verbal du conseil municipal du 21 Mars 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **N°2023-25 Objet : Fixation des taux d'imposition 2023**

Monsieur le Maire informe les élus qu'à compter de cette année, le conseil municipal vote à nouveau la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

Il précise que les taux sont encore cette année, votés sans augmentation.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de l'état de notification des taux d'imposition des taxes 2023 n°1259 TH/TF pré-rempli par la Direction des Services Fiscaux et adressé à la Mairie par la Sous-Préfecture de Béziers.

Monsieur le Maire rappelle que du fait de la réforme de la fiscalité locale, à compter de cette année, nous votons la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

Il précise que cet état doit être complété et transmis à la Direction des Services Fiscaux et qu'il convient donc de déterminer le taux des deux taxes précitées.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président, après avoir pris connaissance de l'imprimé 1259 TH/TF pré-rempli par la Direction des Services Fiscaux et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents.

Décide de fixer, pour l'année 2023, les taux des deux taxes comme suit :

- Foncier bâti.....	48,84 %
- Foncier non bâti.....	77,33 %
- Taxe habitation.....	14,10 %

## N°2023-26 Objet : Budget Principal 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Carole IZQUIERDO qui fait la lecture du Budget Primitif 2023.

Elle rappelle que le budget primitif est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 1 888 595,00 € et en section d'investissement à hauteur de 1 239 407,25 €.

Mr le Maire informe le conseil municipal que les documents comptables seront accessibles sur le site internet de la commune.

Mr Stéphane MONTAGNE souhaite poser un constat sur ce budget primitif et s'abstenir de voter le BP avec les élus d'opposition. Il constate que la partie fonctionnement très bien et permet de financer une partie de l'investissement. Il est conscient que le BP est un prévisionnel, mais si toutes les dépenses d'investissement sont réalisées, nous en avons pour environ 700 000,00 €.

En recettes d'investissement, nous avons les subventions, le transfert d'environ 395 000,00 € de la section de fonctionnement, le FCTVA et les taxes d'aménagement.

Il pense que c'est très bien d'investir, mais que nous appauvrissons la commune.

Il cite l'exemple des travaux de la salle polyvalente où malgré l'obtention de subvention, nous avons un reste à charge important pour la commune.

Il souligne que notre capacité de financement diminue.

Il précise que ce sont les raisons pour lesquelles les élus d'opposition souhaitent s'abstenir de voter le BP.

Mr le Maire confirme qu'il s'agit d'investissement lourds mais qui n'ont pas été faits au cours des 18 dernières années.

Mr le Maire rappelle que pour monter les dossiers de subvention, notamment auprès de l'Etat avec le Fonds Vert, il faut impérativement des études énergétiques dans les dossiers.

Mr Stéphane MONTAGNE rappelle que de précédentes municipalités, ont par le passé faits de lourds investissements et ont laissé une situation compliquée pour les élus arrivants.

Mr le Maire tient à rappeler le prêt de l'EHPAD que le budget a dû récupérer suite à de mauvaises imputations de la municipalité précédente.

Mr Stéphane MONTAGNE pense que cet emprunt aurait dû être transféré sur le budget eau-assainissement car il y avait les travaux sur le filtre à charbon. Au lieu de ça, cet emprunt a servi en parti pour l'acquisition de la maison Wendell.

Mr Stéphane MONTAGNE souligne que la précédente municipalité a fait de l'investissement mais de manière plus modérée. Il pense que c'est bien d'avoir des idées, mais que nous n'avons pas forcément la capacité à supporter de gros projets car Creissan est une petite commune.

Mr le Maire pense qu'il aurait bien de pouvoir en discuter hier soir lors de la commission.

Mr le Maire rappelle que dans le cas des travaux de la salle polyvalente, le projet monté par l'ancienne municipalité n'était pas abouti. Il y avait seulement les toilettes aux normes PMR et le stationnement PMR qui étaient prévus. La cuisine et le reste du parking étaient laissés dans l'état existant. La municipalité a fait le choix de faire la totalité des travaux

Comme il l'a dit en commission, Mr le Maire rappelle qu'il faut toujours deux coups d'avances sur nos projets, que dans un premier temps, nous montons des dossiers de demandes de subventions et nous réalisons en fonction des aides obtenues.

Mr le Maire donne l'exemple de l'extension du système de vidéosurveillance, qui est un projet en attente de subventions depuis 3 ans.

Mr Stéphane MONTAGNE donne également l'exemple de l'étude urbaine, du château...qui sont des choix de la majorité du conseil municipal.

Mr Michel MASSE précise l'importance de monter des projets pour la commune car cela n'a pas été fait pas le passé.

Mr le Maire déplore le fait que Mr Stéphane MONTAGNE n'en ai pas discuté lors de la commission et souhaite qu'on ne fasse pas de débat sur le passé.

Mr le Maire rappelle que la diffusion des documents est faite à tous les élus.

Mme Joséphine LEGIER souligne que les élus d'opposition voient un risque de fragilisation et c'est la raison pour laquelle ils s'abstiennent de voter le budget primitif 2023.

Mme Evelyne RICHERT rappelle qu'aucun emprunt n'a été réalisé pour financer les investissements cités précédemment.

Mme Valérie MAILLE précise que certains investissements comme les mises aux normes PMR, sont imposés à la commune, car ils n'ont pas été réalisés auparavant.

Mr Stéphane MONTAGNE répond que la municipalité n'avait pas la capacité de financement et avait une gestion différente.

Mr le Maire précise que l'étude urbaine du CAUE est un choix de la municipalité afin de mieux répartir les investissements, la destination des bâtiments communaux, les stationnements et la circulation dans le village. Ces projets se réaliseront sur deux mandats.

Mr le maire souhaite conclure définitivement ce débat et met le budget primitif de la commune 2023 au vote.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée le projet de Budget primitif de la Commune pour l'exercice 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

Section de Fonctionnement :

- Dépenses : 1 888 595,00 €

- Recettes : 1 888 595,00 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 1 239 407,25€
- Recettes : 1 239 407,25€

Il est donc proposé d'adopter le projet de budget primitif pour 2023 présenté par Monsieur le Maire.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (12 votes pour, 3 abstentions : Mr Stéphane MONTAGNE, Mme Joséphine LEGIER, Mme Corinne LECOMTE).

- Adopte le projet de Budget 2023 arrêté comme ci-dessus.

#### **N°2023-27 Objet : Subvention de fonctionnement versée au CCAS**

Mr le Maire souligne l'augmentation de la subvention cette année.

Il précise que la subvention à l'Epicerie Solidaire est identique, mais qu'elle risque d'augmenter avec la situation économique actuelle.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2023 une subvention de 5 300,00 € qui lui permettra en fonction des circonstances de l'année 2023 d'équilibrer son budget.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents.

- Attribue une subvention de 5 300,00 €, pour l'année 2023.

#### **N°2023-28 Objet : Budget Eau et Assainissement 2023**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Carole IZQUIERDO qui fait la lecture du Budget Primitif 2023.

Mr le Maire souligne les sommes importantes engagées sur ce budget avec les travaux d'assainissement de l'avenue de la Source pour près de 250 000,00 €, mais également le chemin de Saint Michel.

Mr Stéphane MONTAGNE est accord avec Mr le Maire et rappelle le schéma directeur assainissement qui identifie les problèmes d'assainissement de la commune.

Mr le Maire pense qu'on aurait pu surveiller davantage l'état des réseaux eau-assainissement et faire les travaux nécessaires au fur et à mesure.

Mr Stéphane MONTAGNE rappelle que le rapport du schéma directeur assainissement était attendu pour effectuer les travaux d'assainissement.

Mr le Maire précise que si les travaux sont mal fait, cela ne tient pas.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée le projet de Budget Eau et Assainissement de la Commune pour l'exercice 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

Section d'Exploitation :

- Dépenses : 783 356,00 €
- Recettes : 783 356,00 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 905 420,00 €
- Recettes : 905 420,00 €

Il est donc proposé d'adopter le projet de budget Eau et Assainissement pour 2023 présenté par Monsieur le Maire.

Il demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents.

- Adopte le projet de Budget Eau et Assainissement 2023 arrêté comme ci-dessus.

#### **N°2023-29 Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022**

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'en général, nous adoptons également le RPQS pour l'assainissement. Afin de pouvoir travailler sur le dossier de captage prioritaire de l'eau, il nous est demandé de fournir ce document.

Mr le Maire précise que la commune espère améliorer ses rendements en 2023 avec les travaux sur la sectorisation qui ont été réalisés. Il rappelle qu'il y a toujours des points sur le réseau d'eau à améliorer avec notamment le remplacement des réseaux poreux par endroit.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de son président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performances SISPEA

### **N°2023-30 Objet : Ventilation 2023 de la subvention ASL La Rouchère**

Mr le Maire rappelle que l'ASL est une association à but non lucratif qui s'occupe de la gestion et de l'entretien de la copropriété du lotissement La Rouchère.

Le président de l'association nous adressé une demande de subvention de 500,00 €, accompagné des budgets de gestion des exercices 2021-2022 et 2022-2023.

Mr le Maire rappelle que les subventions sont destinées aux associations ayant un intérêt général.

Mme Fanny SECQ demande l'objet de cette subvention.

Mr le Maire l'informe qu'il s'agit d'équilibrer le budget et de soutenir les dépenses énergétiques.

Mr Michel MASSE souligne qu'il s'agit d'une association syndicale.

Mr Stéphane MONTAGNE rappelle que ce lotissement a pour vocation d'être repris dans le domaine communal.

Le problème ne concerne pas la subvention, mais la reprise du lotissement dans le communal.

Mme Valérie MAILLE et Mr Michel MASSE soulignent que ce n'est pas l'objet de la délibération.

Mr Stéphane MONTAGNE précise que l'ASL n'est pas une association d'intérêt général.

Mr le Maire l'informe que nous discutons actuellement de subvention et que ce sujet sera débattu lors d'un prochain conseil municipal. Mr le Maire confirme que ce lotissement sera un jour intégré au domaine communal et qu'il n'a jamais été dit que ce lotissement ne serait pas intégré.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer concernant la demande de subvention d'un montant de 500,00 € de l'Association Syndicale Libre du Lotissement La Rouchère

Cette demande a pour objet de faire face à l'augmentation des dépenses énergétiques, des dépenses en eau et à l'entretien des espaces verts.

Cette association a pour but la gestion des biens communs du lotissement La Rouchère.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, OUI l'exposé de son Président et à la majorité des membres présents (14 votes contre, 1 abstention : Mme Corinne LECOMTE) :

- Décide de ne pas accorder de subvention à l'ASL La Rouchère.

### **Sujets divers**

- **Salon du Bien-Etre**

Mr le Maire informe le conseil municipal que les élus sont invités à l'apéritif dinatoire du salon du bien-être qui a lieu les 23 et 24 septembre 2023.

L'invitation sera envoyée par mail à tous les élus.

Mme Joséphine LEGIER demande si ce salon est ouvert à la population.

Mr le Maire confirme que ce salon est ouvert au public.

Mme Corinne LECOMTE demande les métiers représentés.

Mr le Maire répond qu'il y a un réflexologue, un psychologue, un sophrologue...

Mme Joséphine LEGIER demande s'il s'agit d'une mise à disposition de la salle.

Mr le Maire lui répond de manière affirmative.

- **Château**

Mr le Maire rappelle que ce sujet a été mis à l'ordre du jour, suite à la demande des élus d'opposition.

Mr Stéphane MONTAGNE pense que la culture est importante, mais que le projet présenté pour environ 360 000,00 € à un coût vraiment élevé. Il faut bien réfléchir car le reste à charge pour la commune est lourd.

Mr le maire demande à Mr Stéphane MONTAGNE quel était leur projet de future bibliothèque à l'ancienne salle des fêtes et le coût, que soutenait l'ancienne municipalité.

Mr Stéphane MONTAGNE l'informe que ce projet n'avait pas été chiffré à l'époque. Il pense qu'il faut voir le coût car cela peut être moins onéreux qu'au château.

Mr le Maire souligne qu'il y a tout à refaire dans ce bâtiment.

Il revient sur l'étude urbanistique, abordée lors d'un sujet précédent, qui servira à la commune à orienter ses choix en matière de travaux et d'utilisation des bâtiments.

Mr le Maire rappelle que le projet de médiathèque dans la maison Wendell n'est pas possible car il y a la mise aux normes PMR... Il précise qu'en ce qui concerne le château, ce sont actuellement des ébauches. Le chantier d'insertion a fait un super travail au château avec un coût d'environ 3 000,00 €.

Mr le Maire précise que le coût des travaux à l'avenir, ne va pas en diminuant.

Mr Stéphane MONTAGNE souhaite juste voir s'il n'y a pas d'autres possibilités.

- **Extinction éclairage public**

Mr le Maire rappelle que lors de la réunion d'information citoyenne, il a été abordé le problème énergétique et la pollution environnementale d'actualité depuis la loi de 2019.

Mr Stéphane MONTAGNE rappelle que lors de la réunion citoyenne, la seule explication donnée a été d'éteindre l'éclairage public car il y avait une forte augmentation du coût de l'énergie.

Il pense que la commune aurait intérêt à mettre en place des ampoules LED et accélérer son déploiement.

Il cite l'exemple de la commune de Capestang, qui va investir sur 4 ans et précise l'existence d'emprunts

verts qui financent ce type d'investissement. La seule question pour Capestang est de savoir comment récupérer les sommes économisées.

Mr Michel MASSE lui demande s'il connaît son mode de financement. Il l'informe qu'il passe par l'intermédiaire du SIVOM, pour un prêt qui n'existe plus aujourd'hui au SIVOM.

Mr Stéphane MONTAGNE espère que les nouvelles caméras de vidéosurveillance seront équipées d'infrarouge. Il pense que ce dossier a été un peu bâclé par la communauté de communes.

Mr le Maire l'informe qu'il pourra poser la question directement à son président, lorsqu'il viendra à la mairie. Il souligne que ce dossier n'a pas été bâclé et que plusieurs scénarios ont été envisagés.

Il y a actuellement 237 points lumineux à passer en LED, ce qui représente un coût de près de 150 000,00€.

Sans l'extinction de l'éclairage public, la commune de Creissan aurait une augmentation de 10 000,00 € d'électricité.

Quand les décisions ont été prises, l'emprunt vert n'existait pas encore.

De plus, Mr POLARD, maire de la commune de Capestang, va payer ses factures d'éclairage public.

Mr Stéphane MONTAGNE souligne que Mr POLARD investit et diminue sa consommation en même temps.

Mr le maire rappelle que la communauté de communes continue à investir, en remplaçant les réverbères.

Mr Stéphane MONTAGNE demande si les 150 000,00 € vont être investis en LED.

Mr le Maire précise que la communauté de communes a déjà un programme de renouvellement. Il demande à Mr Stéphane MONTAGNE comment il finance cet investissement.

Mr Stéphane MONTAGNE répond que c'est là qu'il faut bien calculer.

Mr le Maire lui rappelle la problématique qui est : ça coûte combien si l'on ne pratique pas l'extinction de l'éclairage public ?

Monsieur le Maire demande à Mr Stéphane MONTAGNE de préciser sa pensée car dans lors du vote du budget primitif, il pense qu'il ne faut pas faire d'investissement et dans le cas de l'éclairage public, il faut investir 150 000,00 €.

Mr le Maire l'interroge sur la possibilité de récupérer cette somme sur le budget eau-assainissement, comme cela a pu être fait pas le passé.

Mr Stéphane MONTAGNE pense que l'on aurait pu économiser en installant davantage de LED avant. Ces investissements sont amortis sur 10 ans avec les économies faites.

Mr le Maire précise que la Commune de Capestang règlera ses factures électriques.

Il rappelle que les grandes communes sont moins concernées par l'extinction nocturne, compte tenu de la présence d'hôpitaux et de services d'urgence dispersés dans les villes.

Mr le Maire lui conseille de s'adresser au président de la communauté de communes pour obtenir une réponse.

Il précise que le choix a été fait de ne pas augmenter les impôts, et qu'il fallait bien trouver une solution.

Mme Valérie MAILLE souligne le côté écologique et pense que cela aurait pu être fait avant. Les gens ont conscience que c'est bon de pratiquer l'extinction de l'éclairage public et de plus la majorité des personnes ne circulent pas à ces heures-là.

Mr le Maire rappelle qu'il existe un texte de loi datant de 4 ans en arrière, demandant l'extinction nocturne pour des raisons environnementales, écologiques... On aurait dû être obligé d'éteindre à l'époque.

Mme Corinne LECOMTE s'inquiète sur le potentiel risque d'augmentation de vol...

Mme Michel MASSE rappelle que la gendarmerie était présente à la réunion citoyenne.

Mr le Maire pense que l'on peut avoir des doutes, mais la gendarmerie tient des statistiques à ce sujet et on verra bien l'évolution.

Mr Stéphane MONTAGNE regrette que seules les petites communes éteignent l'éclairage public, ce qui n'est pas le cas dans les grandes villes.

Mr le Maire précise que des lumières clignotantes vont être installées aux passages piétons situés sur la traversée du village.

- Arrêté préfectoral sur l'eau

Mr le Maire informe le conseil municipal que nous venons de recevoir un arrêté préfectoral de restriction d'eau, qui tombe 3 mois avant les autres années.

Il tenait à éclaircir les questions sur l'utilisation des forages privés, qui sont également soumis à l'arrêté préfectoral et doivent respecter les mêmes règles que les utilisateurs du réseau d'eau public.

Il précise que la commune prendra un arrêté municipal pour compléter l'arrêté préfectoral.

Il rappelle que la loi oblige les propriétaires de forages, d'installer un compteur d'eau sur l'installation.

Il informe que les élus de la communauté de communes travaillent sur la possibilité de fournir à moindre coût des récupérateurs d'eau aux habitants.

Mme Corinne LECOMTE demande si la piscine municipale est remplie.

Mr le Maire informe que la piscine municipale doit être vidée pour des obligations sanitaires afin de pouvoir être utilisée. Elle ne rentre donc pas dans le cadre de l'arrêté préfectoral. Il précise que l'eau de la piscine municipale est récupérée sans des bassins de réserve afin de pouvoir être utilisé pour l'arrosage en période de sécheresse.

Il précise qu'on pourrait également faire le choix de ne pas ouvrir la piscine municipale cet été.

Mr le Maire précise que la piscine sera remplie de nuit, pour répondre aux prérogatives de l'arrêté préfectoral.